



TRIBUNAL

Le 18 Septembre 2018 , la justice a examiné l'affaire concernant l'agression, subie par notre collègue Surveillante MAF, d'une détenue qui se trouve toujours sur le CP- SEYSSES pour des faits similaires.

Rappelons que la "mafette" en question, au lourd profil psy se trouve toujours sur le CP de Toulouse Seysse (en lieu et place d'une structure plus adaptée comme un UHSA par exemple), toujours en attente de transfert qui est " normalement " prévu pour la semaine prochaine !!! enfin, espérons-le !

Notre collègue pourra enfin reprendre son service sereinement ! Vous imaginez bien le mal être de la Surveillante quant aux faits de se trouver en face de celle qui lui a assené plusieurs coups de poing et pieds... soutenue par leur présence le Chef de permanence, le Directeur, des Surveillantes et le SPS.

Aucune victime ne devrait être confronter à son agresseur !

La justice ne le permettrait pas et l'avocat de la Surveillante avait fortement conseillé un transfert de cette énergumène. Cependant notre direction régionale et locale ont traîné des pieds pour transférer cette détenue. Cela témoigne, une nouvelle fois, du soutien qu'elles ont pour ses agents !

Le SPS souligne le courage de la Surveillante à se présenter devant le Tribunal et surtout face à cette personne détenue.

L'Agent Judiciaire de l'Etat, convoqué par l'avocat de la défense, a assuré de tout son soutien en mettant en avant la profession de Surveillants Pénitentiaire.



Délibéré : le Tribunal a reconnu coupable et condamné la détenue à une peine d'emprisonnement de :

8 mois dont 4 avec sursis avec maintien en détention et des obligations de soins et à l'indemnisation des victimes.

Sur l'action civile : La constitution de Partie Civile est déclarée recevable et bien fondée : La Surveillante percevra 900 € au titre des dommages et intérêts (+ 610 € par application de l'article 475-1 du CPP,

frais de procédure revenant à l'administration).

Renvoi à l'audience du 5 décembre 2018 à 9h pour l'agent judiciaire de l'Etat.